Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260210-26021007-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 · LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**15**
Présents :	12
Votants :	15
Date de convocation : 5 février 2025	

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Raphaël CABON, Benoit LEJEUNE
Pouvoirs : Isidore TALARMAIN donne pouvoir à Marie-France TANGUY, Nicole LALOUER donne pouvoir à Yves LE SIOU et Thierry BODHUIN donne pouvoir à Benoit LEJEUNE
Excusée :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

26021007 – Affectation de résultat - Budget Camping

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	**30 346.84 €**
Résultat de la section d'investissement	**30 753.19 €**
+ Solde des restes à réaliser	0 €
= Besoin de financement de la section d'investissement	30 753.19 €

Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement)	30 346.84 €
+ Affectation de l'excédent en investissement	0.00 €
= Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	

Excédent de fonctionnement reporté (002)	**30 346.84 €**

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à **30 346.84 €**
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement représente 0.00 €
Considérant que le résultat global l'exercice 2025 s'élève à **61 100.03 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260210-26021007-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'AFFECTER le résultat de 2025 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2026 à hauteur de **30 346.84 €**
D'AFFECTER le résultat de 2025 au compte 001 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2026 à hauteur de **30 753.19 €**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

Mairie de LANDUNVEZ
Finistère

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.